



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-16**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Candes Saint Martin

**Nombres de conseillers :**  
**en exercice : 11**  
**présents : 7**  
**votants : 7**

L'an **deux mil vingt deux**

Le, 7 Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan PINAUD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2022

**Présents :** MM Stéphan PINAUD, Claude TOMAS, Cécile GAUCHER, Pascal HUET, Eric BREILLACQ, Joël RAVENEAU, Aurélie DELAPORTE

**Représentés :** néant

**Excusées :** Mégane MONNEAU, Véronique GAROUX, Francis KATCHATOUROFF, Romane HUET

Monsieur Joël RAVENEAU est nommé secrétaire de séance.

**Objet : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité,
- Le compte personnel de Formation dont la commune prendra en charge les frais pédagogiques à hauteur de 300 € par an.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture  
037-213700420-20220613-DELIB202216-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2022  
Date de réception préfecture : 13/06/2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 5 avril 2022

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le plan de formation de la commune de Candes-Saint-Martin tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Candes Saint-Martin,

le 9 juin 2022

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Stéphan PINAUD

